

DÉCISION N° 2026-D-001

Objet : Attribution d'une « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de mesure du charriage »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le manque de connaissances sur le transport solide de l'Arve ;

Considérant que les dépôts de matériaux solides peuvent aggraver les risques de débordements en crue au droit de certains secteurs habités ;

Considérant les besoins de données pour le suivi des opérations de restauration dans l'espace Borne - Pont de Bellecombe ;

Considérant que l'implantation de stations de mesure du charriage par Hydrophone permettraient d'estimer les flux de charriage dans l'Arve, ainsi que leur variabilité à l'échelle de l'année et d'un événement, et permettrait ainsi de mieux anticiper et gérer les problématiques liées au transport sédimentaire de l'Arve ;

Considérant qu'une étude préalable permettrait de mieux cibler les enjeux et attentes des différents acteurs du territoire, et de faire une sélection des sites potentiels les plus pertinents ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant l'offre remise par BURGEAP pour une « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de mesure du charriage » envoyée le 19 décembre 2025, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l' « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de mesure du charriage » à Ginger BURGEAP Région Centre-Est (Grenoble) - Bâtiment A Hermès - 2 rue du tour de l'eau - 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant total de 23 910,00 € HT pour la tranche ferme, et 36 780,00 € HT en incluant les tranches optionnelles ;

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 5 janvier 2026

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

